

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2125

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 22 NONIES, insérer l'article suivant:**

Les affiches publicitaires lumineuses et les écrans publicitaires sont interdits dans l'enceinte des gares et des réseaux de transports urbains.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le nombre d'écrans publicitaires dans le métro, notamment parisien, et les gares françaises explose, alors même que chacun d'entre eux consomme chaque année autant d'électricité que 3 familles (hors chauffage) !

La réduction de moitié de notre consommation d'énergie à l'horizon 2050 comme le prévoit l'article 1<sup>er</sup> du présent projet de loi passe par des actions concrètes de ce type.

C'est aussi un gaspillage énergétique destiné à un public auquel on demande par ailleurs des efforts en matière de consommation énergétique.

Il convient de noter qu'interdire ce type de publicité ne remettrait pas en cause l'équilibre économique des gestionnaires de transport, puisque l'affichage publicitaire traditionnel reste possible. Pour exemple, l'ensemble des recettes publicitaires et de location d'espaces commerciaux de la RATP représente à peine 2 % de son budget de fonctionnement...